

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 34

Votants : 42

Date de convocation :

Le : 26 septembre 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménésqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeul

M. Cordier,

M. Collette,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

Mme Hequet, M. Emo,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Bachelet,

Mme Lancien,

M. Herbin,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

M. Levieux,

Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Bonneau,

M. Bézirard,

M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Administration générale : Retrait de deux communes membres du Syndicat Mixte de gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G) : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amfreville-sous-les-Monts en date du 16 septembre 2025 sollicitant son retrait au sein du SMGG à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pitres en date du 17 septembre 2025 sollicitant son retrait au sein du SMGG à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°14/2025 du comité syndical du SMGG en date du 25 septembre 2025 autorisant le retrait des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Le Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG) compte actuellement trois membres : la Communauté de communes Lyons Andelle ainsi que les communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres.

Le SMGG est en charge de la gestion des deux gymnases utilisés par les collégiens des deux collèges présents sur le territoire.

L'équipement existant sur la commune de Fleury-sur-Andelle est aujourd'hui vieillissant et n'est plus adapté à la pratique du sport à la fois pour les élèves qui le fréquentent et les associations sportives qui l'utilisent.

C'est pourquoi, un projet d'extension et de rénovation de ce gymnase est porté par le SMGG depuis plusieurs mois maintenant ; projet qui a déjà reçu le soutien de l'Etat à travers le fonds vert (689 417 €), de la Région Normandie (708 000 €) et du Département (800 000 €) dans le cadre du contrat de territoire signé pour la période 2023-2027.

Estimé à plus de 5 millions d'euros, ce projet d'extension et de rénovation thermique pourrait également bénéficier de subventions de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Depuis 2016, des discussions ont été engagées avec la Préfecture pour rationaliser le nombre de structures syndicales présentes sur les territoires et dont le périmètre couvrirait totalement celui des intercommunalités.

En effet, le SMGG est le seul syndicat encore existant sur le territoire Lyons Andelle dont le périmètre de compétence couvre totalement celui de la Communauté de communes et auquel viennent s'ajouter deux communes extérieures : Amfreville-sous-les-Monts et Pîtres.

Afin de faciliter la réalisation du projet d'extension et de bénéficier de subventions les plus élevées possibles, le Président du SMGG a engagé les démarches administratives en vue de la dissolution dudit syndicat au 31 décembre prochain.

Pour ce faire, les communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres ont délibéré chacune dans leur conseil municipal respectif pour demander leur sortie du SMGG.

Par délibération de son comité syndical en date du 25 septembre dernier, le SMGG s'est prononcé favorablement sur la sortie de ces deux membres.

Le SMGG disposant dès lors d'un périmètre identique à celui de la Communauté de communes, il sera dissous de plein droit au 31 décembre 2025. Cette dissolution sera constatée par arrêté préfectoral dans les prochaines semaines.

En droit, il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur la demande de sortie des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le retrait des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres du Syndicat Mixte pour la gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G) ;
- constate la dissolution du SMGG au 31 décembre 2025 ;
- autorise le Président à signer tous documents y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.